

AU PAYS DES DÉMOCRATIES



Février 2015

« *La question –dit Alice– est de savoir si vous avez le pouvoir de donner tant de significations différentes aux mots. La question –dit Humpty Dumpty– est de savoir qui commande, voilà tout.* »

ALICE, idéaliste un peu ingénue, est en train de se demander ces jours-ci s'il est possible que le mot «terroriste» ait un autre sens, dictionnaire historico-éthique en main. Humpty Dumpty, matérialiste un peu mal dégrossi, lui répond que vu que c'est l'Etat qui commande, et vu que le langage appartient à celui qui commande, alors «terrorisme» signifie ce que veut l'Etat. Voilà tout.

Dans les années 70, l'Etat accordait l'appellation de «terroriste» à quiconque lui contestait le monopole de l'utilisation de la violence, c'est-à-dire employait des armes à feu ou des explosifs, surtout contre les participants d'organisations combattantes spécifiques, surtout si ces organisations étaient l'expression d'un plus vaste mouvement de contestation, surtout si cette contestation visait à déclencher une révolution. Pour l'Etat, c'étaient surtout ceux qui l'attaquaient les armes à la main qui étaient des «terroristes».

A présent que les organisations armées spécifiques ont presque entièrement disparu, que les arsenaux subversifs sont désespérément vides, que les mouvements de contestation empruntent rarement des dimensions considérables, qu'ils ne posent (presque) jamais la question révolutionnaire, Alice voudrait pouvoir en déduire que l'Etat a renoncé à l'utilisation de ce terme, le considérant incompréhensible à quelques exceptions sporadiques près. La définition de «terroriste» appliquée à celui qui prenait gendarmes et magistrats pour cible plutôt qu'adressée à celui qui massacrait travailleurs pendulaires et pas-

sants lui était déjà insupportable, mais en somme... vous savez comment sont les gens, lorsqu'ils voient du sang couler ils prennent peur et deviennent confus. On peut alors supposer qu'il n'a pas été trop difficile pour la propagande de jouer sur cette méprise, de démoniser le régicide et pas le tyran. Mais aujourd'hui, basta, après avoir assisté au cours de ces dernières décennies à une aussi triste baisse de funérailles institutionnelles, finissons-en avec l'épouvantail du «terrorisme» !

Eh bien non. En cette époque si dépourvue d'«ennemis extérieurs» crédibles mais en même temps en manque de consensus solides, lorsqu'il n'est plus resté personne pour l'applaudir, l'Etat a décidé de prendre de l'avance, de ne pas attendre l'apparition de quelque menace subversive pour déployer la machine de guerre de la rhétorique anti-terroriste : mieux vaut prévenir que réprimer. Mais prévenir *qui* de faire *quoi* ? Comme l'affirmait un fin connaisseur de l'art de gouverner, « *tandis que les individus tendent, poussés par leur égoïsme, à l'atonie sociale, l'Etat représente une organisation et une limitation. L'individu tend continuellement à s'évader. Il tend à désobéir aux lois, à ne pas payer les impôts, à ne pas faire la guerre. Peu nombreux sont ceux — héros ou saints — qui sacrifient leur propre moi sur l'autel de l'Etat. Tous les autres sont en état de révolte potentielle contre l'Etat.* »

C'est peut-être pour cela que l'Etat s'est permis de définir «terroriste» quiconque le critique, le contre-carre, s'oppose à lui, sans trop faire de distinction entre la signification des mots et la nature des faits ? Parce que, à part les saints à prier et les héros à décorer, tous les autres seraient de potentiels rebelles ?

« *Mais cela n'a pas de sens !* ». Bien sûr que non, douce Alice, mais garde toujours en tête *qui* commande. Voilà tout.

COMMENT CELA A COMMENCÉ

2001 sera une année difficile à oublier, pour le tournant qu'elle a marqué. Ne serait-ce que parce que les événements de cet été-là, en l'espace de quelques semaines, ont contribué à changer la vie quotidienne de millions de personnes. Après les torrides journées de fin juillet à Gênes, où les manifestations contre le sommet habituel des Grands de la Terre ont été ensanglantées par un massacre généralisé, est arrivé un second mardi de septembre qui a vu se produire le plus incroyable attentat contre des lieux du pouvoir économique et militaire jamais advenu sur le sol des Etats-Unis. Critiqués théoriquement et pratiquement par des mouvements sociaux et radicaux d'un côté, attaqués militairement par des groupes intégristes de l'autre, il n'est pas surprenant que les gouvernements occidentaux dans leur ensemble aient décidé de dépouiller leurs formalismes légaux en les modifiant afin de pouvoir plus facilement neutraliser leurs contestataires.

De fin 2001 à aujourd'hui, on a assisté dans de nombreux pays à une augmentation des lois répressives, à une véritable restructuration du droit en mesure de garantir, sinon la paix des marchés, au moins la tranquillité des rues. Si la menace du «terrorisme» reste l'épouvantail de prédilection grâce auquel justifier un contrôle toujours plus envahissant de la vie sociale, mais aussi une limitation incessante de la liberté individuelle, ça n'est toutefois pas leur seul instrument. Quel que soit le prétexte adopté pour les mettre à jour, il semble clair que les différentes mesures législatives tendent non seulement à se conformer à une directive générale unique, mais également à être appliquées à tout terrain jugé sensible. Le blocage administratif des sites internet par exemple, a commencé avec la bataille contre la «pédopornographie», mais sera bientôt étendu à celui de l'«anti-terrorisme». Et à leur tour, même les mesures de sécurité particulières ne se limitent pas non plus à prévenir un seul genre de délit (l'acquisition par la SNCF de nombreux drones à disséminer le long des voies viseront certainement à contrecarrer d'éventuels vols de câbles en cuivre, comme cela a été officiellement annoncé, mais sera sans aucun doute aussi utile dans la prévention des sabotages). Et ainsi de suite.

Pour l'instant, bien que cela puisse être intéressant, cela n'a pas beaucoup de sens de faire ici un inventaire des différentes mesures prises en Europe dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Notamment parce que, de l'incrimination de certains syndica-

listes de base italiens coupables de n'avoir pas tenté d'arrêter les black bloc en 2001, en passant par la mise en accusation de plusieurs adolescents anglais attrapés en possession de livres de recettes anarchistes en 2007, jusqu'à arriver à la condamnation à 7 ans de prison d'un islamiste français rentré d'un bref séjour en Syrie en 2014 —pour ne donner que quelques exemples— on risquerait de se perdre dans un labyrinthe dont l'objectif serait de nous pousser tous vers une seule issue possible : une inéluctable obéissance aveugle et passive. Il nous semble plus intéressant de nous efforcer de comprendre ce qui trotte dans la tête des défenseurs de l'ordre social, et d'en lire en contrepoint les principales préoccupations.



L'ETAT S'ÉQUIPE

IL FAUDRAIT avant tout réussir à s'enlever de la tête une idée aussi facile que confortable. Que ce qui est en train d'arriver en termes de privation de liberté est sans précédent, que nous sommes face à une criminalisation inouïe explicitement dirigée contre des mouvements de lutte. Ce n'est pas vrai. Nous sommes face à la praxis de base de n'importe quel gouvernement, dirigée contre tout le monde, et visant à la normalisation forcée de la vie, à sa codification institutionnelle, à sa standardisation technologique. Le libertaire ne peut et ne doit plus être libre de protester, tout comme le libertin ne peut et ne doit plus être libre de s'exciter : protestation et excitation doivent être contrôlées, elles ne doivent pas sortir des schémas pré-établis. Les instruments technologiques modernes dont dispose l'Etat ont rendu cette imposition possible, donc pensable, par conséquent faisable, et enfin capillaire. Ce n'est que notre mémoire à portée limitée qui rend cette imposition incroyable et impressionnante. Ni plus, ni moins.

Le "Patriot Act" et les Guantanamo en tout genre à travers le monde ne peuvent nous choquer si on pense que lorsque les Etats-Unis entrèrent en guerre contre l'Allemagne en ce lointain avril 1917, s'ouvrit une des périodes les plus noires de l'histoire nord-américaine, où tous ceux qui ne démontraient pas leur ferveur patriotique inconditionnelle étaient traqués et emprisonnés. Il se déclencha alors une véritable chasse aux sorcières dont le sommet fut atteint entre novembre 1919 et février 1920, une période lors de laquelle la police envahissait les domi-

ciles de milliers de personnes, arrêtant tous ceux qui s'y trouvaient. Les rafles étaient menées sans suivre le moins du monde les termes de la loi. Les hommes et les femmes étaient arrêtés sans mandat, tabassés brutalement dans les rues, traînés et enfermés dans des centres de détention pendant des semaines et des mois sans avoir la possibilité de prévenir famille ou avocat. Parfois, jusque ceux qui s'avaient de visiter les prisonniers passaient à leur tour derrière les barreaux, sur la base de la fameuse théorie que seul un subversif peut se préoccuper du sort d'un subversif. Au cours de ces quatre mois-là s'ouvrirent des procédures pour déporter 3000 immigrés. Sur ce total, 800 (dont pas mal d'anarchistes) furent au final réellement expulsés, bien que quasi aucun d'entre eux n'ait auparavant été condamné pour avoir commis le moindre délit. Un célèbre professeur de droit de l'époque expliquait : « *quand tu es en train de chercher à protéger la communauté contre des rats moraux, parfois tu dois plus penser à l'efficacité du piège qu'à sa construction respectueuse de la loi.* »

A un siècle de distance, où est la différence de fond ? Les rats moraux américains se croisent avec la *racaille* française, ou avec les tiques italiennes, dans une exécution commune par les gens biens, qui rassemblent dans un même sac tous ceux qui ne s'agenouillent pas devant ce monde, dont l'unique liberté autorisée est la consommation effrénée de marchandises. L'Etat est en guerre contre eux, non pas depuis aujourd'hui, mais depuis toujours. Et l'« anti-terrorisme » est sans aucun doute une de ses armes principales, à utiliser au mieux sans trop se poser de questions de cohérence historique. Pour le comprendre, on pourrait aussi rester ici, dans la vieille Europe.

L'Etat espagnol, par exemple, n'a pas eu besoin d'attendre le 11 septembre 2001 pour étendre la conception la plus banale de « terrorisme » — celle qui requiert la présence d'une organisation armée particulière — à toute une série d'actes qui se produisent lors de désordres sociaux. L'article 577 du code pénal en vigueur au pays des incarcérations « *incommunicadas* » les a frappés dès 1995. Cela va des blessures contre des personnes aux menaces, de l'incendie à la dégradation, et tout cela sans plus devoir appartenir à une véritable bande armée. Il suffit d'avoir « *l'intention de subvertir l'ordre constitutionnel ou de perturber sérieusement l'ordre public* », ou de poursuivre ces fins en effrayant non seulement les habitants d'une communauté urbaine, mais aussi les « *membres de groupes sociaux, politiques ou professionnels* ». De la même manière, la législation ibérique prévoyait

déjà la punition de l'« *exaltation du terrorisme* » à travers toute forme d'expression publique, c'est-à-dire toute incitation ou « *justification* » d'accomplir des actes considérés comme terroristes, mais aussi toute approbation de ceux qui s'en rendent responsables. Sont également condamnables depuis longtemps, en plus des menaces, « *les insultes et perturbations sérieuses du fonctionnement des assemblées locales* », provoquées par qui manifeste son soutien à des groupes de « terroristes ». On le voit, il s'agit de définitions tellement élastiques qu'elles peuvent être appliquées à n'importe quel mouvement minimale-ment combatif. Il suffirait de faire irruption dans un conseil municipal pour insulter les politiciens qui sont en train de voter en faveur d'un projet nuisible, ou de faire des barrages routiers pour en arrêter les travaux. Nous sommes en train de parler du même Etat qui au cours des années 80, sous un régime socialiste, donc de gôche, a créé un escadron de la mort qui a commis 28 assassinats contre de présumés militants d'ETA. On n'est pas en train de parler d'un petit et lointain pays d'Amérique Latine, mais de la grande et proche Espagne européenne, qui a il y a peu sorti une « *loi sur la sécurité citoyenne* » privilégiant la facile sanction administrative plutôt qu'une répression judiciaire souvent plus compliquée. Les amendes seront divisées en trois classes et pleuvront contre quiconque « perturbe » la paix publique.

Venons-en à aujourd'hui et lançons donc un coup d'oeil du côté de la terre des droits de l'homme, de la patrie de la révolution, du berceau des Lumières : la France. Ici, le gouvernement a fait passer de nouvelles lois anti-terroristes qui introduisent des nouveautés significatives. Elles font par exemple place nette à un obstacle qui entravait souvent les enquêtes, la nécessaire présence d'une association de malfaiteurs. A travers l'instauration juridique de l'« *entreprise terroriste individuelle* », même les loups solitaires pourront être enfermés en cage sans trop de difficulté (jusqu'à 10 ans de prison, plus des amendes jusqu'à 150 000 euros). Ils ne devront même pas être surpris en flagrance de qui sait quel délit, vu qu'il suffira qu'un individu singulier possède ou recherche de potentiels moyens (comme des produits pour allumer des cheminées ou du sucre ?), cherche et surveille de possibles objectifs (comme passer devant des banques ou des casernes ?), lise des sites web suspects (comme ceux de contre-information ?) pour être condamnable. Les législateurs français nomment cela la « *neutralisation judiciaire préventive* ». Quant aux actes en question, un loup solitaire n'aura besoin de dévorer personne, il lui suf-

fira de causer de simples «dégradations» pour être traqué comme «terroriste». La nouvelle législation française en la matière prévoit aussi d'augmenter les peines contre l'«*apologie de terrorisme*», qu'elle soit circonscrite à des espaces privés (3 ans de prison et 45 000 euros d'amende) ou se déroule dans des espaces publics (5 ans de prison et 75 000 euros d'amende). Dans ce cas, l'usage d'internet sera considéré comme une circonstance aggravante (jusqu'à 7 ans de prison et 100 000 euros d'amende). Bien sûr, il est aussi prévu le «*blocage administratif*» des sites qui salueront les actions directes ou défendront certaines luttes, en tant que coupables d'«apologie de terrorisme».

Ces mesures étaient déjà en discussion avant le massacre de la rédaction de *Charlie Hebdo*, après lequel elles ne pourront qu'empirer. Sur la vague d'indignation suite au massacre, non seulement les rues de Paris se sont remplies d'hommes en uniforme en chasse aux suspects, mais on a assisté entre indifférence et embarras (avec quelques faibles protestations) à une répression frappant liberté de pensée et de parole. Plusieurs personnes ont été poursuivies et certaines déjà condamnées à de la prison ferme juste pour avoir exprimé leur avis pas vraiment de condoléances envers les victimes.

A ce propos, rappelons qu'en mai dernier, 32 pays ont ratifié le protocole européen en la matière, le CECPT (*Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism*) dont l'article 5 définit l'«apologie de terrorisme» comme «*la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition du public d'un message, avec l'intention d'inciter à la commission d'une "infraction terroriste", lorsqu'un tel comportement, qu'il préconise directement ou non la commission d'infractions terroristes, crée un danger qu'une ou plusieurs de ces infractions puissent être commises.*» C'est donc n'importe quel message qu'il s'agit de réprimer, et qui, même *sans soutenir directement* la perpétuation de délits, *crée le risque* que quelqu'un *puisse* passer à des voies de fait contre le pouvoir. En dehors de la propagande la plus servile, silence ou c'est la prison !

En ce qui concerne plutôt le piratage informatique — c'est-à-dire «*l'accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données, l'entrave à son fonctionnement ou l'introduction, suppression ou modification frauduleuse de données*» —, il est prévu dans la nouvelle législation française la circonstance aggravante de «bande organisée». Cela signifie que, par exemple, les activistes d'Anonymous risqueront une condamnation à 10 ans de prison et 1 000 000

d'euros d'amende. De plus, en vue d'empêcher la circulation au-delà des frontières des aspirants martyrs de la guerre sainte, mais applicable également aux défenseurs de la guerre sociale, a été institué une interdiction administrative de sortie du territoire pour les impulsifs déjà fichés, avec retrait du passeport et de la carte d'identité pour une période de 6 mois renouvelables à l'infini.

Et puisque les normes en la matière tendent à devenir communes au niveau européen, il est facile de supposer qu'on n'attendra pas longtemps avant de se sentir un peu tous comme chez Marianne. Le gouvernement italien a depuis quelques jours approuvé un décret-loi qui prévoit non seulement la fermeture des sites qui soutiennent la guerre (sainte ou sociale ? simple question de détail) contre ce monde, mais aussi l'incarcération de ceux qui iront combattre à l'étranger (comme le font à présent certains islamistes ou comme le faisaient surtout dans le passé de nombreux révolutionnaires ?). Peut-être pourrait-on se transférer dans la Suisse neutre et civilisée, ce pays bizarre où la police prélève l'ADN des subversifs directement sur les affiches collées ou les tracts distribués.

Prévenir, prévenir, encore prévenir.



CONSENSUS ET OBÉISSANCE

IL EXISTE une profonde différence dans la manière dont démocratie et totalitarisme, gauche et droite abordent la question de comment maintenir le pouvoir. La gauche recherche le consensus, et pour ce faire privilégie les bonnes manières. La droite exige obéissance, et pour ce faire recourt à la force. La première est cordiale, elle aime inspirer confiance, elle est hypocrite. La seconde est rosse, souvent odieuse, mais plus sincère. Etant des sœurs siamoises, deux faces du même organisme, pour connaître la vraie nature de la chose, mieux vaut s'adresser à ceux qui ne passent pas par quatre chemins. Il est suffisamment connu qu'*il n'existe pas d'amis sincères, il n'y a que des ennemis sincères.*

Voilà pourquoi il est inutile de prêter trop attention aux discours des beaux esprits qui voudraient préserver l'état de droit du gouffre de ses exceptions. Leurs pleurnicheries habituelles, si prévisibles, on les connaît désormais par cœur. Pour comprendre où veulent aller les maîtres du monde actuels, mieux

vaut retenir son souffle et coller l'oreille sur la bouche de leurs bulldogs. L'un d'entre eux est le juriste allemand Günther Jakobs, qui a horrifié ses collègues humanistes en défendant et motivant ouvertement les raisons selon lesquelles «*les terroristes n'ont pas de droits*». Selon Jakobs, la rupture du pacte social, la transgression de la loi peut faire perdre à l'individu son statut de citoyen. Par le passé, cette thèse avait déjà été défendue dans les cas de haute trahison (par Hobbes) ou dans les cas de menace permanente contre la sécurité (par Kant).

Le droit pénal court toujours sur deux rails distincts, celui qui dialogue et inclut d'un côté, et celui qui neutralise et exclut de l'autre. Si celui qui enfreint la loi est considéré comme récupérable, l'Etat le considérera comme un simple délinquant qui préserve toutefois ses droits de citoyen. Bien qu'il ait violé une norme, il ne nie pas radicalement la loi. Mais au transgresseur de la loi par conviction, à celui qui se pose *en dehors* de l'ordre social en le menaçant constamment, devenant ainsi non plus un simple désobéissant sporadique mais un véritable adversaire de l'Etat, le même traitement ne peut s'appliquer. Et cela, selon le juriste teuton, parce que ce dernier n'offre pas de «garantie cognitive» suffisante, c'est-à-dire une capacité et une disponibilité à reconnaître les règles institutionnelles. Ce n'est pas un délinquant à punir, c'est un ennemi à éliminer. Il ne doit pas non plus être considéré comme une «personne», c'est-à-dire un sujet avec lequel il est encore possible pour l'Etat de dialoguer, et c'est donc une *guerre* qui doit être menée contre lui. Exactement comme contre un ennemi (ou contre des groupes de rats moraux ou de tiques).

Avec une impeccable cohérence logique, Jakobs précise que si un individu n'offre pas la garantie d'une repentance possible, «*l'Etat ne doit pas le traiter comme une personne, parce que dans le cas contraire il léserait le droit à la sécurité des autres personnes*». Face à des individus qui ne reconnaissent pas l'ordre juridique, l'Etat doit appliquer le droit pénal en vigueur contre l'ennemi : un droit qui concerne le futur (pour neutraliser des dangers) et pas le passé (pour réaffirmer la validité d'une norme).

Herr Jakobs parle clairement et explique pourquoi nous sommes en train d'assister, dans le cadre du droit, à un décrochage entre le fait jugé en soi et la peine appliquée. Après que quelques participants aux affrontements de rue contre la police à Gênes en 2001 aient été condamnés à plus de 10 ans de taule, on ne peut pas être étonnés si, aujourd'hui, même

celui qui de l'intérieur de sa chambre communique son dissensus contre l'Etat à travers un ordinateur connecté à internet court le risque d'aller en prison. En suivant cette pente, le fait qu'un manifestant soit tué par une grenade en 2014 est presque une conséquence inévitable. Non pas dans le dangereux désert syrien, mais dans une placide campagne française.

Parce que si l'Etat regarde le futur, que voit-il ? Des cracks économiques, un chômage de masse, un épuisement des ressources, des conflits militaires internationaux, des guerres civiles, des catastrophes écologiques, des exodes, de la surpopulation... Il voit en somme un monde toujours plus dangereux, toujours plus pauvre, suintant de désespoir, qui se transforme en énorme poudrière, en proie à des tensions en tous genres (sociales, ethniques, religieuses). Un monde où l'allumage de la moindre étincelle, quelle qu'elle soit, ne doit pas être tolérée. Si l'Etat veut préserver l'ordre, s'il veut protéger sa propre sécurité, il ne lui reste qu'une voie : fermer tout espace de mouvement, surveiller toute forme de liberté, fichier tout individu. Même s'il n'est pas menacé par une forme adverse, l'Etat ne peut que se faire totalitaire. Une nécessité rendue facile à satisfaire par la technologie moderne, qui lui permet de ne plus avoir à remplir les rues du bruit des bottes. Des millions de personnes marcheront au pas, mais sur la pointe des pieds et dans le silence des pantoufles, lui permettant de préserver des apparences plus démocratiques. Et notamment parce que l'Etat peut toujours compter sur cette sujétion intérieure qui impose aux individus d'accepter de leur propre gré, quasi avec soulagement, toute procédure policière (comme cela arrive dans certains cas de viol, où des villages et quartiers entiers se soumettent volontairement au prélèvement ADN pour éviter d'être suspectés).

S'il est vrai que le droit ne détermine pas les rapports sociaux mais les reflète, alors on peut s'interroger sur ce qu'est en train de devenir l'être humain, sur ce que nous sommes tous devenus. Et de commencer à en tirer les conséquences, sans se réfugier dans la tradition ou dans la mitopoïési [création de mythes].



QUELLES CONSÉQUENCES

A LA FIN du 19^e siècle passèrent en France une série de lois destinées à éradiquer un mouvement anarchiste dont étaient issus Ravachol et Au-

guste Vaillant, Emile Henry et Sante Caserio. Des mesures si dures qu'elles sont passées à l'histoire comme les «lois scélérates». Un terme facile à retenir, parce que facile à comprendre. Sont scélérates les lois brutales, mauvaises, exagérées. Celles qui ne doivent pas être confondues avec les lois belles, bonnes, justifiées. Avec les lois normales, en somme. On pourrait presque dire avec les lois justes.

Et voilà, nous y sommes. Si pour une fois on était sincère, peut-être en étant seul, devant une glace, sans personne à qui rendre de comptes, on pourrait admettre que, bien qu'on critique l'Etat, bien qu'on hurle notre haine contre sa férocité et sa violence, *on ne croit pas jusqu'au bout à nos propres mots*. Nous sommes les premiers à ne pas croire à nos idées. Oui, dans les grandes lignes, en général... puis, en pratique, allez... il s'agit souvent d'exagérations !

En théorie, nous sommes doués pour démontrer comment il n'existe pas de différence de fond entre totalitarisme et démocratie, que ce sont deux formes alternatives du pouvoir qu'un régime peut emprunter selon les circonstances. Nous sommes habiles à observer comment la réduction de l'être humain à un simple numéro se concrétise dans le tatouage sur le bras des prisonniers du nazisme comme dans les codes pénaux sur les pratiques des prisonniers de la bureaucratie. Nous sommes capables de disserter sur la similitude et la continuité entre les anciens barrages routiers de la police et les modernes caméras de vidéosurveillance. Nous sommes disposés à noter combien la biométrie ou les bases de données ADN auraient fait la joie des SS. Mais, en pratique, à quel point y croyons-nous et sommes-nous conséquents ? Nous regardons nos frigos pleins (pour combien de temps encore ?), nous regardons dans le canapé le match de football, nous mettons nos habits sans tâches de sang, et pendant que nous nous apprêtons à aller au bar, on se dit : non, ce n'est pas la même chose.

Ainsi, lorsqu'on voit un Etat durcir sa législation pour se protéger contre ceux qui n'obéissent pas, toute notre théorie radicale consciente disparaît et on retombe droit dans l'indignation pratique démocratique. Alors on va creuser dans le droit, ce droit qu'on pointait la veille encore comme un pur mensonge, en quête de fantomatiques vérités trahies ou suspendues. On dénonce des états d'exception afin de prétendre au rétablissement d'états de droit.

Pensons, à un autre niveau, aux grandes discussions menées depuis quelque temps sur un rapport de

l'OTAN qui remonte à 2003, un rapport qui prendrait en compte l'emploi de l'armée dans des opérations urbaines avant 2020. Certains l'ont lu attentivement, analysé, étudié, vivisectionné, pour ensuite en sortir des résultats épatants : l'armée sera aussi utilisée dans nos rues ! Pas seulement dans le passé et le présent, mais aussi dans le futur. Et la nouveauté, en quoi consisterait-elle ? Certainement pas dans son utilisation lors de possibles explosions insurrectionnelles. Si on laisse tomber les tanks anglais à Belfast, vus comme troupes d'occupation, que dire des blindés à chenilles à Bologne en 1977 (ou dans la bien plus tranquille Voghera en 1983 au cours d'une manifestation réprimée y compris par les unités spéciales) ? Et les militaires qui patrouillent depuis des années, mitrailleuse en bandoulière, dans les lieux "sensibles" de certaines métropoles ?

Peut-être s'agit-il uniquement d'une question d'approche informative. Peut-être l'évidence est-elle que la meilleure manière de communiquer avec les autres —ces autres qui ne sont pas subversifs— est d'en partager le langage légaliste, l'étonnement humanitaire, les revendications réformistes, les entraves démocratiques. Comme si, afin d'entraîner les masses, on tentait d'abord de les harponner, de s'immiscer à l'intérieur pour les arrimer solidement. Mais, ce faisant, on ne fait que bercer ses illusions, répéter ses hallucinations, confirmer ses fantasmes.

Pour les somnambules endormis modernes, est venu le temps des réveils brutaux, non pas des suaves murmures ou des guides illuminés à l'intérieur de leurs lieux communs. S'il reste encore quelque chose à communiquer, si on ne veut pas se taire pour ne pas apporter son propre grincement au brouhaha contemporain, alors il ne reste qu'à hurler notre vérité inconfortable.

Celle qu'il n'existe aucune dérive totalitaire, mais seulement un passage à la vitesse supérieure dans ce que l'Etat —n'importe quel Etat— considère comme le droit chemin de l'exercice du pouvoir.



LES POINTS SENSIBLES

L'ÉTÉ DERNIER, Anthony Glees, enseignant en Sécurité et renseignement à la Buckingham University, déclarait : « *Nous avons tenté de faire de l'extrémisme quelque chose pour lequel il ne vaille pas*

la peine de courir des risques, mais malgré tout cela, nous continuons encore d'évidence à générer des djihadistes. Je suis arrivé à la conclusion que nous avons été trop sensibles au lobby des libertés civiles —des gens qui affirment que nous sommes une société multiculturelle et que deux ensembles de valeurs fondamentales peuvent avec bonheur rester assises côte à côte au Royaume-Uni. Nous avons permis que des personnes se baladent un peu partout pour prêcher l'extrémisme et la violence avec l'excuse de la religion et de la liberté de parole.»

Le fort peu sympathique professeur anglais n'a pas tous les torts. C'est vrai, malgré la menace de la répression, ce monde misérable continue de produire des insatisfaits, des enragés, des rebelles, prêts à s'insurger pour les raisons les plus variées. C'est vrai, deux ensembles différents de valeurs fondamentales (comme celles liées à l'autorité et celles liées à la liberté) ne peuvent rester de façon heureuse côte à côte. C'est vrai, on ne peut plus permettre qu'il y ait des personnes allant se balader pour prêcher la violence (du capitalisme) avec l'excuse de la liberté de parole. IL faudrait commencer à y remédier.

Dans le langage bureaucratique qu'on peut entendre dans les palais de verre de Bruxelles, derrière le sigle EPCIP se cache le « Programme européen de protection des infrastructures critiques ». Actif depuis des années, « le plan d'action pour l'EPCIP est organisé autour de trois volets principaux : le premier porte sur les aspects stratégiques et l'élaboration de mesures applicables horizontalement à tous les travaux en matière de protection des infrastructures critiques (PIC) ; le deuxième concerne la protection des infrastructures critiques et vise à réduire leurs vulnérabilités ; le troisième s'inscrit dans un cadre national et a pour vocation d'aider les États membres à protéger leurs ICN (Infrastructures Critiques Nationales). Ce plan d'action est évolutif et doit être examiné régulièrement. »

La raison de cette consultation permanente entre gouvernements est vite dite : « Les acteurs concernés doivent partager les informations concernant la protection des infrastructures critiques, notamment les questions relatives à la sûreté des infrastructures critiques et les systèmes protégés, aux études sur les liens de dépendance, à la vulnérabilité liée à la PIC et à l'évaluation des menaces et des risques. Dans le même temps, il faut veiller à ce que les informations partagées, qu'elles soient exclusives, sensibles ou à caractère personnel, ne soient pas divulguées et que toute personne traitant des informations confidentielles ou sensibles soit soumise à une procédure d'habilitation adé-

quate par son État.» Et pourquoi ? Parce que « étant donné le degré d'interconnexion et d'interdépendance des économies modernes, l'arrêt ou la destruction d'une infrastructure européenne pourrait entraîner des conséquences pour les pays à l'extérieur de l'Union et vice versa. Il est indispensable donc de renforcer la coopération internationale en ce domaine, par le biais de protocoles d'accord sectoriels.»

Il reste donc à comprendre ce qu'on entend par « infrastructures critiques ». Ce sont : « les installations physiques et des technologies de l'information, les réseaux, les services et les actifs qui, en cas d'arrêt ou de destruction, peuvent avoir de graves incidences sur la santé, la sécurité ou le bien-être économique des citoyens ou encore le travail des gouvernements des États membres. » Vu l'importance de protéger de telles infrastructures, les bureaucrates européens se sont tout de suite mis au travail et ont diffusé une première directive qui, dans sa première phase, « se réfère explicitement aux secteurs de l'énergie et des transports. »

Energie et transports : voilà les points sensibles de la domination. Parce que ce sont eux qui permettent techniquement la reproduction de l'existant, dans lequel on peut distinguer la production, la circulation et la consommation de données et de marchandises, mais aussi le fonctionnement de tout genre de machines. Sans énergie et sans transports, la vie quotidienne telle que nous la connaissons —celle au service de l'État— s'enrayerait, ralentirait, s'arrêterait. Une interruption de ces flux, surtout de façon prolongée et étendue, pourrait provoquer un effet domino aux résultats imprévisibles, comme le disent ces rapports.

A partir du moment où rien ne serait plus comme avant, tout deviendrait possible. Quelle terrible perspective !



[Traduit de l'italien de *Finimondo*, février 2015]